

Décision du Maire

N°2026-106

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : CONTENTIEUX – PROTECTION FONCTIONNELLE – MESSIEURS ANGELOT R. ET WYGODA A. ET VILLE DE MONTBÉLIARD CONTRE MADAME HILLI NADIA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 16 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que, le 17 juin 2026, alors qu'ils procédaient au contrôle d'une conductrice, deux policiers municipaux ont été victimes d'outrages ainsi que de faits de rébellion commis à leur encontre ;
- Considérant les faits dont ont été victimes Messieurs ANGELOT R. et WYGODA A., policiers municipaux, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions à la Ville ;
- Considérant les dépôts de plainte afférents ;
- Considérant que la collectivité doit une protection fonctionnelle aux agents victimes d'infraction à l'occasion ou en raison de leurs fonctions en vertu de l'article L 134-5 du Code général de la fonction publique ;
- Considérant que l'auteur présumée des faits, Madame HILLI Nadia, comparaitra devant le tribunal judiciaire de Montbéliard le 19 octobre 2026.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De mettre en œuvre la protection fonctionnelle de la Commune dans cette action ;
- De défendre les intérêts de la Commune et de Messieurs ANGELOT R. et WYGODA A., agents victimes, dans cette action et pour toutes autres audiences subséquentes ;
- Qu'ils soient représentés devant la juridiction compétente par le cabinet d'avocats SURDEY-GUY à Montbéliard.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le 8 août 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Déposée en Sous-Préfecture le : 10 août 2026

Affichée le : 10 août 2026

Marie-Noëlle BIGUINET